

20^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS VIGANAIS 03 & 04 Juin 2023
REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 27 Février 2023Parution du règlement - Ouverture des engagements

Lundi 22 Mai 2023..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 27 Mai 2023

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 27 Mai 2023 et dimanche 28 Mai 2023 - Bar de la Plaine à MOLIERES -CAVAILLAC

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 27 Mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h - Dimanche 28 mai de 9h à 12h et samedi 03 Juin de 9h à 12h.

Vérifications administratives le samedi 27 mai et le dimanche 28 mai 2023 au bar de la Plaine à Molières-Cavaillac, aux heures des reconnaissances.

Samedi 03 Juin 2023

08h00 à 11h00 Fin des vérifications administratives Au village de vacance La Pommeraie au Vigan.

08h00 à 13h00 Vérifications Techniques Au village de vacance La Pommeraie au Vigan.

A partir de 08h15 mise en place du parc fermé, parking du stade Annexe au Vigan.

14h00 1^{ère} Réunion du collège des Commissaires Sportifs au PC course, Communauté de Communes au Vigan.

15h00 Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1^{ère} étape- Panneau affichage au PC course, et au Parc fermé de Départ.

Samedi 03 Juin 2023

16h00 Départ de la 1^{ère} étape - Parking du stade annexe le samedi 3 Juin 2023 à 16H00

17h55 Arrivée de la 1^{ère} étape à la mairie du Vigan.

Affichage du classement provisoire de la 1^{ère} étape au plus tard 30` après l'arrivée du dernier concurrent Mairie du Vigan et P C course Communauté de Commune avenue sergent Triaire au Vigan.

Dimanche 4 juin 2023

8h,00 Départ de la 2^{ème} étape, Mairie du Vigan (1^{er} VHC)

13h44 Arrivée Finale Mairie du Vigan (1^{er} VHC)

Affichage du classement provisoire final au plus tard 30` après l'arrivée du dernier concurrent Mairie du Vigan, P C course Communauté de Communes avenue sergent Triaire au Vigan.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **CIGALOISE** en qualité d'organisateur administratif et le **TEAM AUTO VIGANAIS** en qualité organisateur technique organisent les 03 & 04 Juin 2023 le 20^{ème} Rallye Régional du PAYS VIGANAIS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le **xx** sous le n° **xx** et par la FFSA sous le permis d'organiser n° **xx** du xx.

Comité d'Organisation

Président ASA CIGALOISE : Yvon JOURNAUX Licence N°19327-08/09 Organisateur Administratif
Président TEAM AUTO VIGANAIS : Christophe ARIETE N° 121373 - 08/09 Organisateur Technique.

Secrétariat et Permanence du Rallye : PC course - Communauté de communes le Vigan du samedi 03 Juin à partir de 8h au dimanche 04 Juin à la fin de l'épreuve.

Tableau d'affichage Officiel

Durant le rallye : Mairie du Vigan et P C course - Communauté de Communes au Vigan

Organisateur technique

Nom : **Team auto Viganais** : Président : **Mr Christophe ARIETE** Licence N°121373/0809
Adresse : Team Auto Viganais - Mairie du Vigan.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur Ligue.....**Mr Robert CLOS** Licence N° 6055/0804

Commissaire sportif Président :**Mr Jean-Louis VATON**Licence N° 5493/0809
Commissaire Sportif Membre :**Mr Jean-François PASCAL**... Licence N° 2806/08/01
Commissaire Sportif Membre :**Mr Alain DESSENS**Licence N° 19459/0816

Directeur de Course PC :**Mr Nicolas BALDIT** Licence N°134045/0801
Directeur de Course Adjoint PC : **Mr Alain GUIN** Licence N° 3420/0701
Directeur de Course Adjoint PC :**Mr Jean Luc DEVRIESE**Licence N° 37766/0816

Directeur de Course Adjoint Départ E S :**Mr André GUIBLAIN**Licence N° 7081/0418
Directeur de Course Adjoint Départ E S :**Mme Evelyne ROL**Licence N° 40773/0801

Commissaire Technique Responsable :**Mr Christophe NATEWAJKO** ...Licence N° 43054/0806
Commissaire Technique :**Mr Jean Claude MARTY**Licence N° 32003/2102
Commissaire Technique :**Mr Michel MOLINES** Licence N° 9502/0801
Commissaire Technique - VHC -**Mr Christian MANGEMATIN**Licence N° 6507/0801

Médecin Chef :**Docteur Michel ROMIEU**Licence N° 9031/0803

Chargé des relations avec les concurrents Responsable : **Mme Myriam BERTRAND-PUECH** Licence N°113568/0915
Chargé des relations avec les concurrents**Mme Véronique CARBOU** Licence N°119788/0816

Juge de fait :**Mr José GISPERT**..... Licence N° 3184/0801

Véhicule BBR :**Mme Sylvie MONTET** Licence N° 205244-0804
.....**Mr Didier MONTET** ...Licence N° 205243 /0804

Véhicule Autorité :**Mr Christophe ARIETE** Licence N° 121373/0809
.....**Mr Marcel DEVAUX**Licence N° 205808/ 0809

Véhicule Info :**Mr Alain BASTID** Licence N° 155491/0809
.....**Mr Antoni BASTID** Licence N° 332641/0809

Véhicule Damier : **Mr Gil SOULIER** Licence N° 3725/0809
..... **Mme Marie Christine GOMEZ** Licence N° 154653/0809

Responsable Administratif : **Mme Marie Christine GOMEZ** Licence N° 154653/0809

Le 20^{ème} Rallye Régional VIGANAIS compte :

- 24 postes de commissaires – 48 commissaires – 24 extincteurs – 2 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 20^{ème} Rallye Régional VIGANAIS compte pour :
La coupe de France des rallyes (coefficient 2)
Le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile Occitanie Méditerranée
Le challenge de l'ASA Cigaloise

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site du team Viganais <http://www.teamautoviganais.fr> .

Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€ - de 30 minutes à 1 heure : 30€ - par heure supplémentaire : 15€ , Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2023.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu le samedi 27 Mai et dimanche 28 Mai 2023, avec la distribution du carnet d'itinéraire. Au bar de la Plaine a Molières- Cavailac .

Le samedi 03 Juin 2023 au village de vacances la pommeraie au Vigan de 8H00 à 11h00

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents.

Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le samedi 03 Juin 2023 de 8h00 à 13h00, Village de vacances la pommerais au Vigan. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérifications.

1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : au Centre Auto Laurent - place St Euzéby au Vigan
Prix de la main d'œuvre / 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2023

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2023

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 20^{ème} Rallye Régional VIGANAIS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le lundi 29 Mai 2023, 24h00.....
A l'adresse suivante :

Team auto Viganais place de St Euzéby 30120 le Vigan.

Tél : 04 67 82 01 09 contact@teamautoviganais.fr

07 68 19 03 04 / 06 40 16 64 13 Team auto Viganais

Asa Cigaloise 06 59 73 77 48 / 04 66 77 63 73

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures maximum (**Moderne et VHC confondus**). L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 20 Mai 2023 le nombre des engagés est inférieur à **60**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **300 €** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- **600 €** sans la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

De 30% pour les demandes reçues jusqu'au samedi 20 Mai 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi)

De 50% pour les demandes reçues à partir du samedi 20 Mai 2023 (cachet de la poste faisant foi)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA 2023

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

L'assistance sera zone de Tessen au Vigan.

Le parc d'assistance n'est pas gardé, il reste sous la responsabilité des équipages.

4.6.P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable.

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 **devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

En cas de non respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA 2023

5.1 P: Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du Règlement Standard des Rallyes FFSA 2023.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 20^{ème} Rallye Régional VIGANAIS représente un parcours de **164,80 km**.

Il comporte **5** épreuves spéciales d'une longueur totale de **40,00 km**.

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **124,80 km**.

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Les épreuves spéciales :

Samedi :

Peyregrosse / Mandagout 11,4 km à faire une fois

Dimanche :

Blandas / Blandas 9,3 km à faire deux fois

Montdardier / Pommiers 5,0 km à faire deux fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM**. Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 27 Mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h - Dimanche 28 mai 2023 de 9h à 12h.
Samedi 06 Juin 2023 de 9h à 12h.

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 27 Mai 2023 et dimanche 28 Mai 2023 : Bar de la Plaine à MOLIERES -CAVAILLAC.

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2023.

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : chasuble orange avec COMMISSAIRE dans le dos.

Chef de poste : chasuble orange avec CHEF DE POSTE dans le dos.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 du règlement standard des rallyes pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2023.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2023.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera au podium d'arrivée - Mairie du Vigan le Dimanche 04 Juin 2023 .

Seront récompensés les 3 premiers du classement général :

1 ^{er}	300€
2 ^{ème}	250€
3 ^{ème}	200€

Les coupes ne sont pas cumulables

COUPES	Général	Classe 1à2 partants	Classe 3à5 partants	Classe 6à9 partants	Classe 10à15 partants	Féminin	
1 ^{er}	X	X	X	X	X	X	
2 ^{ème}	X		X	X	X		
3 ^{ème}	X			X	X		
4 ^{ème}					X		
5 ^{ème}							